

COMMUNE de CHAUX DU DOMBIEF
Compte rendu du conseil municipal
du 24 février 2021

Etaient présents : PILLOUD Claude, JEUNET Mélanie, BULONE Géraldine, CHEVALIER François, BOUILLET Christian, JARNO Pascal, GRAPPE Bernadette, EPAILLY Stéphane, MICHEL Jean-Paul, SEIBERT Ludovic, DE JACQUELOT Rodolphe, CRETIN Pascal, DURANTON Jacques, ARROYO Gema, BAUDURET Matthieu

Absents excusés : GRAPPE Bernadette (pouvoir à PILLOUD Claude), JARNO Pascal

Secrétaire de séance : Claude PILLOUD

Ordre du jour :

- Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : Débat sur les orientations générales DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
- Tarif de location d'un garage sis 7 Grande Rue

1/ Débat sur les orientations du PADD

Vu la délibération du 8 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU(i) conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

M. Alexis NICOLAS, chargé de mission et Mme Françoise VESPA, présidente de la CC Grandvallière présente les principaux axes de la trame du PADD au conseil municipal :

❖ **AXE 1 : Maintenir un cadre de vie de qualité et maîtriser l'urbanisation**

- **Accueillir un développement démographique adapté, cohérent et respectueux du territoire**
 - Produire les logements nécessaires pour les besoins de la population actuelle et future
 - Favoriser la qualité et la diversité des types de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations
 - Organiser une urbanisation logique et cohérente avec l'armature territoriale
- **Poursuivre l'amélioration des services pour les habitants du Grandvaux**
 - Maintenir et renforcer la polarité du bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux

M. Alexis NICOLAS, ainsi que Mme Françoise VESPA, présidente de la C.C. Grandvallière présentent les principaux axes de la trame du PADD au conseil municipal :

❖ **AXE 1 : Maintenir un cadre de vie de qualité et maîtriser l'urbanisation**

- **Accueillir un développement démographique adapté, cohérent et respectueux du territoire**

- Produire les logements nécessaires pour les besoins de la population actuelle et future
- Favoriser la qualité et la diversité des types de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations
- Organiser une urbanisation logique et cohérente avec l'armature territoriale

- **Poursuivre l'amélioration des services pour les habitants du Grandvaux**

- Maintenir et renforcer la polarité du bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux
- Organiser l'implantation de nouveaux équipements et services adaptés au Grandvaux
- Organiser la mise en place des mobilités douces et tendre à la mutualisation du stationnement

- **Faire du paysage et silhouettes villageoises des atouts d'attractivité résidentielle**

- Conserver des espaces ouverts, ponctués harmonieusement d'éléments patrimoniaux
- Contenir, séquencer et qualifier les linéarités urbaines
- Intégrer les nouveaux projets de construction à leur environnement

❖ **AXE 2 : Soutenir les filières économiques stratégiques du territoire**

- **Préserver les activités économiques en lien avec l'agriculture et la forêt**

- Préserver le foncier agricole
- Permettre le développement et la pérennité des activités agricoles
- Optimiser la mobilisation de la ressource locale en bois

- **Offrir au tourisme les conditions favorables à son développement**

- Adapter le territoire à un tourisme 4 saisons pour répondre aux effets du changement climatique et aux nouvelles demandes de la clientèle
- Optimiser la gestion des flux touristiques

- **Valoriser les zones d'activités économiques pour œuvrer en faveur de l'emploi et des entreprises**

- Optimiser les espaces et bâtiments d'activités économiques existants
- Concentrer l'offre de foncier économique (industriel et artisanal) sur quelques zones existantes et pertinentes

❖ **AXE 3 : Encourager un développement respectueux de l'identité environnementale du Grandvaux**

- **Œuvrer pour la protection des richesses environnementales du territoire**

- Préserver la ressource en eau
- Protéger la biodiversité ordinaire et remarquable de la Trame Verte et Bleue

- **Tendre vers une meilleure efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables**

- Engager le territoire vers la performance énergétique du bâti
- Encourager les projets de production d'énergies renouvelables respectueux des habitats naturels, du cadre de vie, des paysages et de l'environnement

- **Eviter d'exposer de nouvelles populations aux risques connus en respectant la réglementation en vigueur et les préconisations relatives à l'ensemble des risques naturels**
 - Maîtriser l'urbanisation dans les zones présentant des risques géologiques
 - Protéger du risque inondation
 - Se prémunir des nuisances sonores et olfactives de certaines activités et/ou infrastructures.

La parole est donnée aux membres du conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- M. CRETIN soulève la question **de l'interdiction d'installation d'une grande surface** de plus de 1600 m² sur la communauté de communes La Grandvallière, entraînant une absence de mise en concurrence. Il lui est répondu que cette contrainte est édictée par le SCOT (schéma de cohérences territoriales), document qui s'impose au PLUi. De plus, Mme VESPA ajoute qu'une nouvelle grande surface mettrait en péril les commerces du centre Bourg de Saint-Laurent allant à l'encontre des objectifs de revitalisation de ce centre. Enfin, le bassin de population du Grandvaux permettrait-il la survie de 2 grandes surfaces ?
- M. SEIBERT pose la question de la **possibilité de construire encore demain à Chaux-du-Dombief** ? Il est rappelé que cela sera tout à fait possible. Actuellement, la commune a un PLU qui régit les autorisations d'urbanismes et ne permet pas de tout faire, n'importe où. Le PLUi sera un document qui réglera de façon identique les autorisations d'urbanismes, mais avec des enjeux actuels pris en compte :
 - la surface à construire tend à diminuer au niveau national, les communes devront donc établir des choix stratégiques pour utiliser cette ressource au mieux. Toutefois, le PLUi prévoit la création de 250 logements en extension.
 - L'augmentation des flux touristiques, avec la sur-fréquentation des sites communaux (Pic de l'aigle, Cascades et lac d'Illay) : le PLUi tente de répondre à certains enjeux mais n'aura pas d'impact majeur sur cette question, qui doit être traitée au niveau communal, de la CC Grandvallière et à travers la future opération Opération Grand Site.
 - Les enjeux de préservation de l'environnement, de sauvegarde du tissu agricole, de valorisation de la filière bois.
 - le changement climatique et la raréfaction de la ressource en eau
- Il est abordé la question de la possibilité d'installation d'un bâtiment industriel sur la commune : cela ne sera plus possible, le PADD ayant acté comme zone industrielle et artisanale, les zones existantes de Saint-Pierre et de la Chaumusse. Par contre, le développement de l'artisanat, du commerce et activités tertiaires reste tout à fait possible.

Le conseil municipal indique que le présent compte-rendu atteste que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu.

2/Tarif garage sis 7 grande rue.

Mme Reine ERLNBACH, locataire cherche un local. Le Conseil Municipal lui propose, à l'unanimité, la location un garage sous la bibliothèque pour un loyer mensuel de 40 € à compter du 1^{er} mars 2021.